

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



de voirie portant permis de stationnement
sur les parkings du lac de Sagnat
A BESSINES-SUR-GARTEMPE
Balade RN20 historique 2024, le 26 juin 2024

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement général de voirie du 2 juin 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.
- VU la demande de l'association Rétromobiles Limousines représentée par Monsieur Michel Couquet, son Président, visant à occuper de façon temporaire le domaine public, pour le stationnement de véhicules le dimanche 23 juin 2024,
- VU l'état des lieux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation

L'association Rétromobiles Limousines est autorisée à utiliser les trois places du lac de Sagnat pour le stationnement de véhicules anciens le dimanche 23 juin 2024 avant le départ de la balade consacrée à la RN20. Le stationnement sera interdit sur les places à tout autre véhicule le dimanche 23 juin 2024 de 7h30 à 10h00.

ARTICLE 2 : Validité et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable et ne confère aucun droit réel à ses titulaires. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à BESSINES/GARTEMPE, le 28 mars 2024

La Maire



Andréa BROUILLE